

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

-

**Présentation de la réforme aux
collectivités territoriales de la Haute-
Marne et établissements de santé**

-

19/04/2018

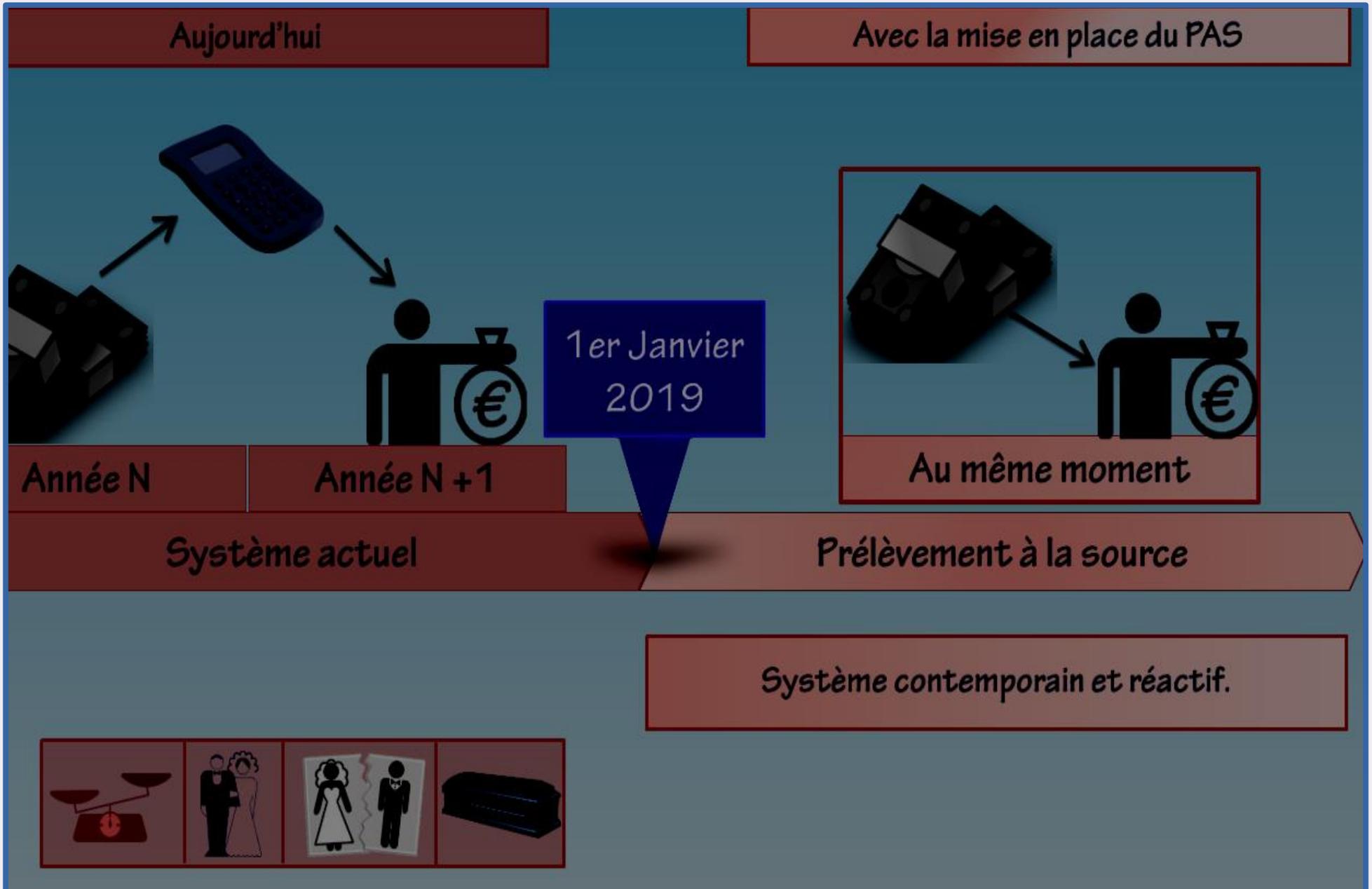
LES PRINCIPALES INTERROGATIONS SOULEVEES PAR LES USAGERS

- ↪ Le PAS sera bien mis en place au 1er janvier 2019
- ↪ Le PAS est une réforme du paiement de l'impôt, non une réforme de l'assiette
- ↪ Il est toujours nécessaire de déposer une déclaration de revenus chaque année
- ↪ Le PAS préserve le secret fiscal

LA REFORME DU PAIEMENT DE L'IMPOT

- I - Quand et comment ?
- II - Quels sont les revenus concernés ?
- III - Comment est calculé le taux PAS ?
- IV - Le PAS du point de vue des collecteurs
- V - Éléments de calendrier
- VI - Les sites Internet

I – QUAND ET COMMENT ? 1/4





I – QUAND ET COMMENT ? 2/4

ANNÉE 2019 : année de transition

L'année 2019 sera la première année où le PAS deviendra effectivement une réalité pour l'ensemble des contribuables. Il s'agit d'une année de transition entre deux modes de paiement de l'impôt sur le revenu.

Cette année de transition va permettre :

- d'éviter un double prélèvement sur une même année civile,
- de maintenir l'effet incitatif des crédits et réductions d'impôt,
- de préserver le niveau de recettes de l'État.

L'impôt sur le revenu afférent aux revenus non exceptionnels de 2018 et concernés par le PAS sera annulé par le Crédit d'Impôt de Modernisation du Recouvrement (CIMR ⓘ).

I – QUAND ET COMMENT ? 3/4

Avec le PAS, les principes de l'impôt sur le revenu sont conservés :



1 : principe de la déclaration des revenus annuelle (en N+1),



2 : la DGFiP reste l'interlocuteur unique du contribuable,



3 : les règles d'assiette sont intégralement préservées.

Foyer fiscal

Quotient
familial

Barème
annuel

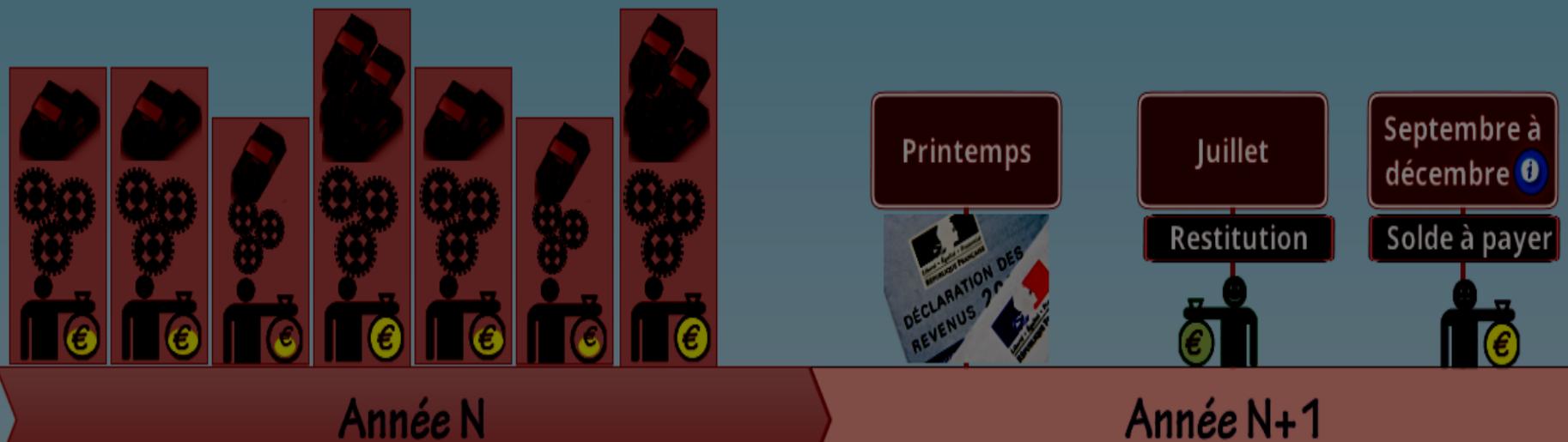
Progressivité

Réduction
d'impôt

Crédit
d'impôt

I – QUAND ET COMMENT ? 4/4

L'impôt est payé de manière contemporaine à la perception des revenus, et régularisé si nécessaire en N+1.



II – QUELS SONT LES REVENUS CONCERNES PAR LE PAS ? 1/4

Quels sont les revenus concernés par la réforme du PAS ?

La réforme concernera la majorité des revenus :

Traitements
et salaires

Pensions
de retraite

Revenus
fonciers

Revenus de
remplacement

Pensions
alimentaires

Revenus des
indépendants

Rémunérations
article 62 CGI

L'immense majorité, 98 % du montant des revenus soumis à l'impôt sur les revenus, est soumise au prélèvement à la source.

II – QUELS SONT LES REVENUS CONCERNES PAR LE PAS ? 2/4

En fait il est plus simple de lister les revenus non concernés par la réforme.

Revenus déjà prélevés à la source.



Revenus de
capitaux
mobiliers



Micro
entrepreneur sur
option



Plus values
immobilières

Ce mode d'imposition est préservé.

Revenus taxés au solde.



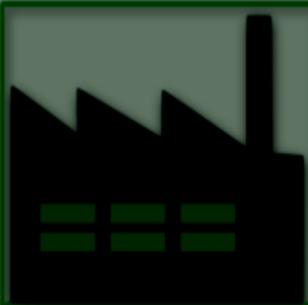
Gains sur cession de
valeurs mobilières.

Ils resteront taxés au solde.

II – QUELS SONT LES REVENUS CONCERNES PAR LE PAS ? 3/4

Le mode de perception de l'impôt diffère selon le type de revenus.

La situation varie selon que le revenu est versé par un tiers identifié (salaires, pensions de retraite, allocations chômage ...) ou versé directement (revenus des travailleurs indépendants, revenus fonciers, ...).



Traitements et salaires

Tiers identifié (collecteur) = retenue à la source.

Ce dernier va retenir l'impôt au moment du versement du salaire ou retraite. Il s'agit d'une retenue à la source (RAS).



Revenus fonciers



Le prélèvement à la source est effectuée au moyen d'un acompte contemporain.
Revenu versé directement = acompte contemporain (AC).



II – QUELS SONT LES REVENUS CONCERNES PAR LE PAS ? 4/4

Le prélèvement à la source est donc constitué de 2 éléments :

1- des retenues à la source (RAS),
en présence d'un collecteur ⓘ,

2 - des acomptes contemporains
(AC), pour les autres revenus ⓘ.

Voici l'application du PAS pour un contribuable qui perçoit différents types de revenus.

Traitements et
salaires



Retenue à la source
(déduction sur la fiche de
paye).

Revenus fonciers



Acompte contemporain
(prélèvement sur le
compte bancaire).

Revenus de Capitaux
Mobiliers (RCM)



Revenus déjà prélevés à la
source (sans
changement).

Gains sur cessions
de valeurs mobilières



Exclus de la réforme
(seront taxés au solde).

Le prélèvement à la source est constitué des retenues à la source (RAS) et des acomptes contemporains (AC).

III – LE CALCUL DU PAS 1/3

L'établissement du taux du prélèvement à la source

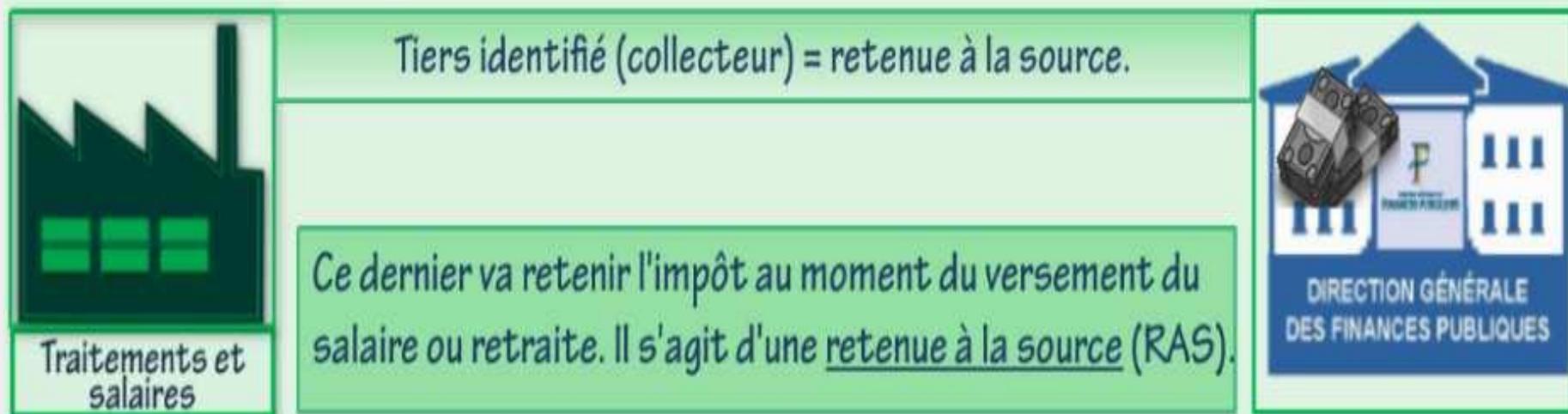
- ↪ Chaque foyer fiscal disposera d'un taux de prélèvement à la source personnalisé, qui sera calculé par la DGFIP sur la base du revenu de (N-2).
- ↪ Le taux sera mis à jour automatiquement le 1^{er} septembre à l'issue de la taxation des revenus.
- ↪ Le taux figurera sur l'avis d'impôt et dans l'espace personnel de l'utilisateur sur www.impots.gouv.fr
L'utilisateur aura l'obligation de signaler ses changements de situation de famille pour re-calcule automatique du taux par la DGFIP.
- ↪ Le taux de prélèvement pourra être modifié en cours d'année à initiative de l'utilisateur :
 - modulation si sa situation respecte certains critères ;
 - option pour l'individualisation du taux de prélèvement au sein du couple ;
 - option pour le taux non personnalisé.



III – LE CALCUL DU PAS 2/3

Pour les revenus versés par un tiers, le calcul du prélèvement par le collecteur

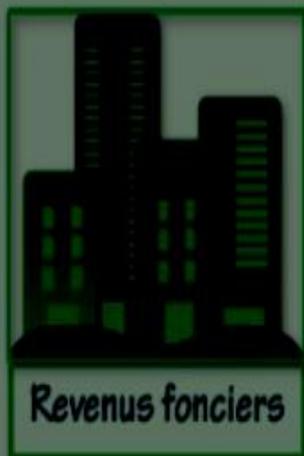
- ↪ Le taux de prélèvement sera transmis par l'administration fiscale au collecteur de manière dématérialisée et automatique.
- ↪ Le prélèvement correspondra à l'application du taux au revenu net imposable.
- ↪ En l'absence de taux transmis par l'administration, le collecteur appliquera un taux non personnalisé sur la base d'un barème publié chaque année.



III – LE CALCUL DU PAS 3/3

Pour les revenus non versés par un tiers, le calcul du prélèvement par la DGFIP.

- La DGFIP calculera un échéancier annuel de prélèvements mensuels ou trimestriels sur la base des revenus (N-2) et du taux.
- L'usager pourra moduler son assiette de prélèvement ainsi que son taux selon certaines conditions.



Le prélèvement à la source est effectuée au moyen d'un acompte contemporain.
Revenu versé directement = acompte contemporain (AC).



Focus sur les indemnités des élus

- ✚ L'article 10 de la loi de finances pour 2017 a supprimé la retenue à la source spécifique à laquelle sont soumises les indemnités de fonction perçues par les élus locaux.
- ✚ Une imposition de droit commun est créée en traitement et salaires en maintenant une règle d'assiette favorable garante de la valorisation de l'investissement des élus locaux.
- ✚ En conséquence, aucune retenue à la source n'a été appliquée sur les indemnités de fonction versées en 2017.
- ✚ Le décalage d'un an de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source ne remet pas en cause cette réforme déjà entrée en application depuis le 1er janvier 2017.

Focus particulier employeur

↳ **Des démarches simplifiées grâce au CESU et PAJEMPLOI pour tenir compte de plusieurs particularités :**

- Le particulier employeur n'est pas un professionnel : à cet égard, il ne dispose pas d'un logiciel de paie.
- La dispersion du nombre d'employeurs pour un même salarié.
- La fréquence des changements d'employeur.

↳ **Le particulier employeur n'aura aucune relation nouvelle à entretenir avec l'Administration fiscale :** c'est le centre CESU ou PAJEMPLOI qui adressera à l'Administration fiscale les informations déclarées par le particulier employeur via le titre simplifié (nom du salarié et montant de la rémunération).

↳ **Les centres porteront à la connaissance du particulier employeur le taux de prélèvement propre à son employé :** l'employeur versera au salarié un salaire net de la retenue à la source.

↳ **Le centre CESU ou PAJEMPLOI** prélèvera directement sur le compte bancaire du particulier employeur en plus des cotisations sociales déjà prélevées, le montant⁶ de la PAC, puis reversera les sommes ainsi prélevées à l'Administration fiscale.

IV – LE PAS DU POINT DE VUE DES COLLECTEURS

- ↪ Le rôle des collecteurs
- ↪ Le dispositif déclaratif : circuit DSN et le circuit PASRAU
- ↪ Le reversement du PAS à la DGFIP

IV – LE PAS DU POINT DE VUE DES COLLECTEURS

Le rôle des collecteurs

Le collecteur aura quatre obligations :

1. Réceptionner chaque mois le taux transmis par la DGFIP et l'appliquer au revenu imposable du mois.
Si l'administration fiscale n'a pas transmis de taux, le collecteur doit appliquer le taux non personnalisé.
2. Calculer et prélever le prélèvement sur le salaire net imposable.
Le prélèvement réalisé figurera sur le bulletin de salaire ou de pension.
3. Déclarer mensuellement les prélèvements à la source réalisés pour chacun des salarié concernés.
4. Reverser mensuellement (ou trimestriellement) à la DGFIP (service des impôts des entreprises) le prélèvement à la source prélevé sur les salariés auxquels il verse un revenu.

IV – LE PAS DU POINT DE VUE DES COLLECTEURS

Le dispositif déclaratif

↳ Le circuit **DSN**

- Généralisé depuis 2017 pour les données sociales dans le secteur privé.
- Étendu aux administrations publiques, les CL et les EP en 2020
- Principe : échange de données via les **logiciels comptables**
- Portail TESE ou TESA pour les TPE
- Portail PAJEMPLOI et CESU pour les particuliers employeurs.

↳ Le circuit **PASRAU**

- Destiné aux administrations publiques, CL et EP → 2020
- A/c 2020, seuls les collecteurs versant des revenus de remplacement demeureront en PASRAU.
- Principe : échange de données via les **logiciels comptables**
- Paye manuelle ou sur tableur : échange de données via EFI

Le reversement du PAS à la DGFIP

↳ Pour les entreprises :

- Le reversement s'effectue sous la forme d'un **prélèvement SEPA** par la DGFIP sur le compte bancaire du collecteur.
- Les éléments de paiement sont **redescendus dans les applications du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de la DGFIP** dont relève l'entreprise.

↳ Pour les collecteurs relevant de la sphère publique locale :

- La solution dérogatoire du virement a été retenue comme pour les cotisations sociales : **versement au SIE dont relève la collectivité ou l'établissement.**

Le collecteur est seul responsable du reversement des sommes collectées : en cas de défaillance de paiement, les mesures de recouvrement seront mises en œuvre par l'Administration à son encontre.

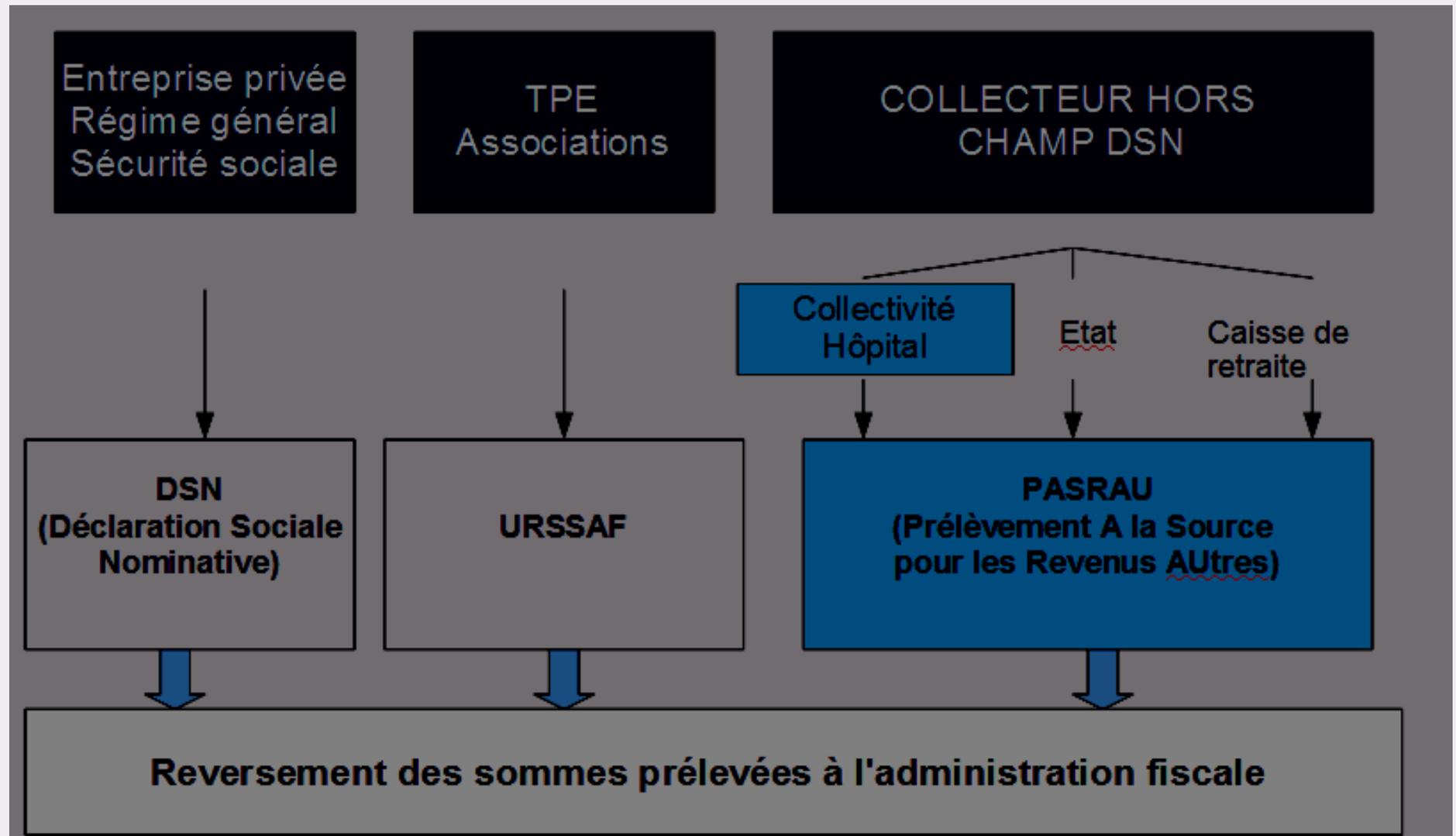
L'usager ne sera jamais responsable d'une défaillance de paiement du collecteur.

LE DISPOSITIF POUR LES COLLECTIVITÉS

Le cahier technique de la déclaration PASRAU est disponible sur www.pasrau.fr



UN SCHÉMA DE COLLECTE DIFFÉRENT SELON LE COLLECTEUR



ROLE DE LA COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT PUBLIC EMPLOYEUR

Ses obligations

- **réceptionner et appliquer le taux transmis par la DGFIP** via le compte-rendu métier (CRM) :

l'employeur n'aura pas à appliquer de taux de manière rétroactive.

pour toute réclamation sur son taux, le salarié s'adressera directement à la DGFIP

si l'administration fiscale n'a pas transmis de taux, le collecteur doit appliquer le taux non personnalisé

- **retenir le prélèvement** à la source sur la rémunération nette à verser au titre du mois M, en appliquant le taux à la rémunération nette imposable

- **reverser en M+1** à la DGFIP les prélèvements à la source du mois M.

À compter du 1er janvier 2019 et jusqu'à leur intégration dans le champ de la déclaration DSN, **les employeurs publics devront déposer tous les mois** une déclaration spécifique, **la déclaration « PASRAU »**, qui servira de déclaration des informations individuelles du prélèvement à la source (montants prélevés, taux appliqués notamment) à l'administration fiscale.

Les déclarations sont déposées par SIRET

Cette déclaration « PASRAU » permettra l'**envoi par la DGFIP du taux de prélèvement** à la source qui devra être appliqué pour chaque employé **le mois suivant : flux retour** dit compte-rendu métier (**CRM**)

La quote-part correspondant au **prélèvement à la source** sera **conservée** par le collecteur jusqu'à son **versement à la DGFIP**, qui interviendra **aux environs du 10 du mois suivant**.

ROLE DE LA COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT PUBLIC EMPLOYEUR

Les déclarations rectificatives

- En cas d'erreur, le collecteur est autorisé à rectifier son dépôt en annulant la première déclaration et en déposant une nouvelle déclaration (déclaration « annule et remplace »), jusqu'à la date d'échéance.

- Après date d'échéance, il n'est plus possible de déposer de déclaration rectificative.

• Le lieu de dépôt

- Le dépôt s'effectue sur Net-entreprises,

- Le mode de dépôt peut être varié et notamment :

- mode EDI ;

- mode EFI (saisie de formulaire en ligne).

• Le contenu de la déclaration

- La déclaration PASRAU est constituée de deux blocs :

- un **bloc individu** dans lequel est recensé l'ensemble des agents à qui sont versés des revenus sur lesquels le PAS s'applique,

ROLE DE LA COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT PUBLIC EMPLOYEUR

Le compte-rendu métier (CRM)

Les CRM (comptes-rendus métier) **seront renvoyés par la DGFIP à la collectivité**

Les CRM transmis par la DGFIP sont de deux types :

.Un CRM nominatif, qui comprend :

- les taux à appliquer pour chaque individu,
- d'éventuels messages d'information explicitant des échecs d'identification,
- ainsi que les éventuelles erreurs de taux appliqués (application d'un taux autre qu

.Un CRM financier, en cas d'anomalie repérée sur le bloc paiement.

ROLE DE LA COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT PUBLIC EMPLOYEUR

- **Quel mode de règlement est utilisé pour le reversement du prélèvement à la source collecté ?**

- Le paiement par **virement** correspond aux pratiques en vigueur pour les paiements de cotisations sociales : traitement identique pour les cotisations et le prélèvement à la source

Versement au SIE dont relève la collectivité ou l'établissement

Utilisation des références BIC IBAN automatisées du compte bancaire du SIE

- **Comment doit être renseignée la zone « libellé du virement » ?**

Afin de permettre l'appariement entre la déclaration « PASRAU » et le virement associé au mandat de PAS, il est **indispensable que le flux de virement porte une référence normalisée** permettant d'identifier, la nature du produit recouvré, l'échéance du prélèvement et le collecteur.

Ces éléments sont à faire figurer dans les **zones « libellés de virement 1 » et « libellés de virement 2 »** sur la ligne de mandat.

A défaut d'information dans ces zones, **Hélios reprend dans le virement les éléments contenus dans la zone « Objet » du mandat.**

Des consignes seront adressées ultérieurement sur la valorisation de ces zones « libellés de virement » (ou à défaut « objet ») qui sont des zones de « saisie libre » et donc informatiquement non structurées.

ROLE DE LA COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT PUBLIC EMPLOYEUR

Comment est traité comptablement le prélèvement à la source?

- Il vient en déduction de la rémunération brute des agents sera géré comme une cotisation sociale salariale.
- Il se traduit par l'émission chaque mois d'un **mandat** pris en charge au **débit du compte 641** « Rémunérations du personnel » par le **crédit du compte 442** « Etat – impôts et taxes recouvrables sur des tiers »
- Le **versement est mensuel**, mais peut sur option être trimestriel pour les collectivités de moins de 11 agents. L'option s'aligne sur celle existant en matière de cotisations sociales, et l'option sociale vaut option fiscale.

ROLE DE LA COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT PUBLIC EMPLOYEUR

Quelle pièce justificative remettre à l'appui du mandat du prélèvement à la source ?

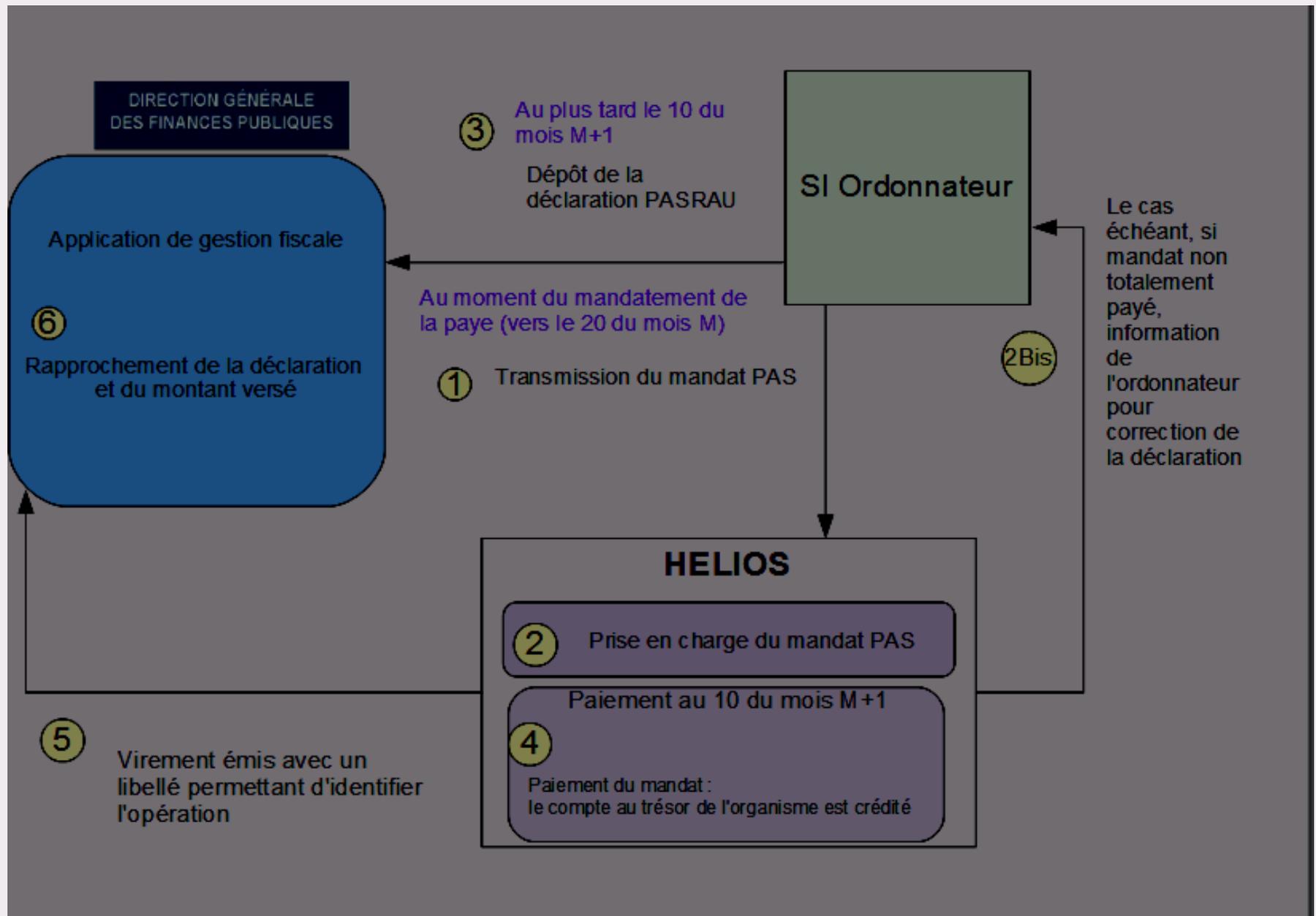
Ainsi qu'en dispose l'article L. 1611-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la liste des pièces justificatives, que les comptables publics locaux doivent exiger avant de procéder au paiement des dépenses des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, est fixée par décret.

Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016, rubrique 212. « Charges sociales, impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération »

Compte tenu du fait que le taux du prélèvement à la source applicable à chaque agent est propre à chacun d'eux, **l'état** n'individualisera pas le taux appliqué à chaque agent (information figurant sur les bulletins de paye) mais **reprendra les éléments agrégés de la déclaration et du compte rendu métier (CRM) :**

- le mois de l'échéance
- le montant total afférent aux prélèvements effectués au titre des rémunérations du mois
- les montants à ajouter
- les montants à retrancher (régularisations éventuelles)
- le montant total des sommes mises en paiement.

LE CIRCUIT DE LA DÉCLARATION PASRAU



La liste des éditeurs signataires de la charte PAS

http://www.prelevementalsource-phasetest.fr/pas_phase_test/editeurs_logicielst.html

POURQUOI UNE PHASE DE TEST ?	POURQUOI Y PARTICIPER ?	JE PARTICIPE !	JE TÉLÉCHARGE LE KIT D'INFORMATION	ÉDITEURS DE LOGICIELS
---------------------------------	----------------------------	----------------	---------------------------------------	-----------------------

Éditeurs de logiciels

La DGFIP propose aux éditeurs de logiciel de paie qui s'engagent dans la mise en œuvre du prélèvement à la source de formaliser cette mobilisation par la signature d'une charte « Prélèvement à la source ».
Cette charte prévoit notamment la participation à la phase tests « pilote » qui se déroulera entre **mars et juin 2018**.

 Télécharger la charte PAS

Liste des éditeurs ayant signé la charte

Nombre d'éditeurs de logiciels se sont déjà engagés dans la mise en oeuvre de la réforme en signant la charte PAS.

 Consulter la liste des éditeurs ayant signé la charte PAS (actualisée au 06/04/2018).

Pratique : recherchez votre éditeur dans la liste en saisissant son nom ou sa solution logicielle

La liste des éditeurs signataires de la charte PAS

•exemples

Raison sociale ▲	Nom de la solution ◆	N° de version ◆
BERGER-LEVRAULT	BL RH	2018.1
BERGER-LEVRAULT	BL SantéRH	12.201804
BERGER-LEVRAULT	e.magnus RH	10.2
BERGER-LEVRAULT	Salari'Or	9.1.17.200
BERGER-LEVRAULT	Sedit RH	2018.1

Raison sociale ▲	Nom de la solution ◆	N° de version ◆
JVS MAIRISTEM	Horizon OnLine & Web	2.4A
JVS MAIRISTEM	Intercommunalité OnLine & Web	2.4A
JVS MAIRISTEM	Millésime OnLine & Web	2.4A

V – ELEMENTS DU CALENDRIER 1/3

Septembre 2018 : la préfiguration du PAS sur les bulletins de salaire

- ↳ Possibilité pour les collecteurs – en collaboration avec leur éditeur de logiciel - d'assurer une préfiguration du PAS sur les bulletins de salaire de septembre à décembre 2018.
- ↳ Cette simulation, réalisée avec les taux de prélèvement réels des contribuables, permettra d'informer les contribuables en avance de phase de l'impact du PAS (et de leurs options éventuelles).
- ↳ Les contribuables auront tous au préalable disposé d'une faculté d'opter pour des taux individualisés ou le taux non personnalisé.

V - ELEMENTS DU CALENDRIER 2/3

A compter de septembre 2018 : l'initialisation des taux

↳ L'initialisation, à savoir la récupération des taux en vue de leur application aux revenus versés à compter du 1er janvier 2019, débutera en septembre 2018 et se poursuivra jusqu'en décembre 2018.

↳ Le collecteur aura pour obligation de récupérer les taux préalablement au prélèvement effectif du PAS en janvier 2019 (en novembre ou au plus tard en décembre) :

- en DSN, l'employeur n'aura aucune démarche particulière à effectuer : à compter de septembre 2018, en réponse à la déclaration DSN mensuelle déposée, la DGFIP lui transmettra un CRM (compte-rendu métier) incluant les taux de PAS applicables pour chaque employé ;

- en PASRAU, le collecteur pourra à compter de septembre - et en tout état de cause au plus tard en décembre - déposer une déclaration PASRAU d'initialisation des taux (sans montant de PAS renseignés). Un CRM lui sera transmis en retour, incluant là aussi les taux de PAS applicables pour chaque individu.

V - ELEMENTS DU CALENDRIER 3/3

Janvier 2019: application du PAS

↳ Pour les versements effectués à compter de janvier 2019, les collecteurs prélèveront du PAS.

↳ Les montants prélevés en janvier 2019 déclarés et reversés en février :

- avant les 5 et 15 février 2019 pour les déposants de déclarations DSN ;
- avant le 11 février 2019 pour les utilisateurs PASRAU (le 10 février 2019 étant un dimanche, la date limite de dépôt se situe le premier jour ouvré suivant le 10).

VI - Les sites internet 1/3 :

<https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source>

Site institutionnel dédié au PAS, avec documents pédagogiques (livret entreprises, etc.), vidéos,...

The screenshot shows the homepage of the website. At the top, there is a navigation bar with the following menu items: Accueil, Je suis contribuable, Je suis collecteur, De A à Z, Médias et ressources. The main heading is 'LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU'. Below this, there is a section titled 'Tout comprendre du prélèvement à la source'. This section contains a paragraph explaining the implementation of the PAS starting on January 1, 2019, and a grid of six icons with text boxes: 'POURQUOI?', 'QUAND ET COMMENT?', 'QUELLE CONFIDENTIALITÉ?', 'ANNÉE DE TRANSITION?', 'COMMENT ÇA MARCHE POUR LE CONTRIBUABLE?', and 'COMMENT ÇA MARCHE POUR LE COLLECTEUR?'. To the right of the main content, there is a box for 'Entreprises et éditeurs de logiciels de paye' with a link to 'Venez participer à la phase test' and a video link 'Visionnez la vidéo "Le prélèvement à la source, comment ça marche"'. At the bottom right, there is a large box titled 'QUESTIONS-RÉPONSES SUR LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE'.

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Accueil | Je suis contribuable | Je suis collecteur | De A à Z | Médias et ressources

Tout comprendre du prélèvement à la source

L'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est fixée au 1^{er} janvier 2019. Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu vise à adapter le recouvrement de l'impôt au titre d'une année à la situation réelle de l'usager (revenus, événements de vie) au titre de cette même année, sans en modifier les règles de calcul. Il a pour objectif de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur ces revenus.

- POURQUOI ?
- QUAND ET COMMENT ?
- QUELLE CONFIDENTIALITÉ ?
- ANNÉE DE TRANSITION ?
- COMMENT ÇA MARCHE POUR LE CONTRIBUABLE ?
- COMMENT ÇA MARCHE POUR LE COLLECTEUR ?

Entreprises et éditeurs de logiciels de paye :
[Venez participer à la phase test](#)

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, ÇA CHANGE QUOI POUR L'ENTREPRISE ?

[Visionnez la vidéo "Le prélèvement à la source, comment ça marche"](#)

QUESTIONS-RÉPONSES SUR LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

L'information du particulier :

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Accueil Je suis contribuable Je suis collecteur De A à Z Médias et ressources

Comment ça marche pour le contribuable ?

Le prélèvement à la source portera sur la très grande majorité des revenus : les traitements et salaires, les pensions, les revenus de remplacement (allocations chômage notamment), les revenus des indépendants et les revenus fonciers. Que vous soyez salarié ou indépendant, actif ou retraité, ce mode de prélèvement des revenus vous concerne.

- J'AI DES REVENUS SALARIAUX
- JE SUIS INDÉPENDANT OU AGRICULTEUR
- JE SUIS RETRAITÉ OU J'AI DES REVENUS DE REMPLACEMENT (allocation chômage, indemnités maladie)
- J'AI DES REVENUS FONCIERS

QUESTIONS-RÉPONSES SUR LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Le saviez-vous ?

Pourquoi les coordonnées bancaires sont-elles demandées dans la déclaration de revenus ?

Afin d'améliorer la qualité et la rapidité du service rendu par la DGFIP, il est demandé à tous les contribuables de compléter, ou modifier si besoin, leurs coordonnées bancaires sur leur déclaration en ligne ou papier.

Des restitutions plus rapides

Si, à la suite de l'exploitation par l'administration de votre déclaration de revenus déposée au printemps, vous êtes bénéficiaire d'une restitution, l'administration fiscale utilisera vos coordonnées bancaires pour effectuer cette restitution par virement à l'été. Vous disposerez ainsi plus rapidement de cet argent.

Un préalable à la mise en œuvre du prélèvement à la source

Dans le cadre de la mise en œuvre du prélèvement à la source, certains revenus ne peuvent pas, être prélevés à la source par un tiers collecteur (employeur, caisse de retraite...). C'est le cas des revenus des travailleurs indépendants et des agriculteurs, des revenus fonciers, ou des prélèvements sociaux. L'administration fiscale se chargera alors de prélever l'impôt dû par acompte à partir du 15 janvier 2019 sur le compte bancaire que vous aurez désigné - ou le 15 février 2019 en cas d'option pour un prélèvement trimestriel. Si vous êtes concerné, vous serez au préalable informé de la mise en place de ces prélèvements d'acomptes contemporains et de leurs montants.

Les contribuables bénéficiant en 2018 d'un crédit d'impôt « service à la personne » (frais de garde des enfants de moins de 6 ans et emploi à domicile) recevront un acompte de 30 % au premier trimestre 2019. Les coordonnées bancaires renseignées (ou confirmées) lors de la déclaration de revenus 2017 déposée en 2018 permettront ainsi de recevoir par virement - et donc plus rapidement - l'acompte de crédit d'impôt.

Le saviez-vous ?

Pourquoi les coordonnées bancaires sont-elles demandées dans la déclaration de revenus ?

Afin d'améliorer la qualité et la rapidité du service rendu par la DGFIP, il est demandé à tous les contribuables de compléter, ou modifier si besoin, leurs coordonnées bancaires sur leur déclaration en ligne ou papier.

Des restitutions plus rapides

Si, à la suite de l'exploitation par l'administration de votre déclaration de revenus déposée au printemps, vous êtes bénéficiaire d'une restitution, l'administration fiscale utilisera vos coordonnées bancaires pour effectuer cette restitution par virement à l'été. Vous disposerez ainsi plus rapidement de cet argent.

Un préalable à la mise en œuvre du prélèvement à la source

Dans le cadre de la mise en œuvre du prélèvement à la source, certains revenus ne peuvent pas, être prélevés à la source par un tiers collecteur (employeur, caisse de retraite...). C'est le cas des revenus des travailleurs indépendants et des agriculteurs, des revenus fonciers, ou des prélèvements sociaux. L'administration fiscale se chargera alors de prélever l'impôt dû par acompte à partir du 15 janvier 2019 sur le compte bancaire que vous aurez désigné - ou le 15 février 2019 en cas d'option pour un prélèvement trimestriel. Si vous êtes concerné, vous serez au préalable informé de la mise en place de ces prélèvements d'acomptes contemporains et de leurs montants.

Les contribuables bénéficiant en 2018 d'un crédit d'impôt « service à la personne » (frais de garde des enfants de moins de 6 ans et emploi à domicile) recevront un acompte de 30 % au premier trimestre 2019. Les coordonnées bancaires renseignées (ou confirmées) lors de la déclaration de revenus 2017 déposée en 2018 permettront ainsi de recevoir par virement - et donc plus rapidement - l'acompte de crédit d'impôt.

À moyen terme, même si le prélèvement à la source aura été ajusté au plus près des variations de la situation des usagers, il se peut qu'il y ait un trop versé ou un trop perçu. Les coordonnées bancaires du foyer seront alors utilisées pour assurer le paiement ou la restitution du solde d'impôt. La loi ne prévoit pas d'autre moyen de paiement du solde dans le cadre du prélèvement à la source.

Si un événement survient : variation de revenus, mariage, naissance, etc.

- 1 À tout moment, je peux simuler ma nouvelle situation en ligne sur impots.gouv.fr
- 2 En cas de variation sensible de mes revenus ou de mes charges, je peux demander à modifier mon taux de prélèvement.
- 3 Je dois déclarer tout changement de situation familiale (mariage, naissance) afin de modifier mon taux de prélèvement.
- 4 Ce nouveau taux est pris en compte par mon employeur sur ma fiche de paie.

↳ L'information du professionnel :

la mise en ligne du kit collecteur depuis mars 2018 sur www.prelevementalasource.gouv.fr

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Accueil Je suis contribuable **Je suis collecteur** De A à Z Médias et ressources

Comment ça marche pour le collecteur ?

La direction générale des Finances publiques (DGFiP) vous transmettra par voie dématérialisée le taux de prélèvement à appliquer aux revenus soumis au prélèvement à la source. Vous retiendrez le montant correspondant puis le reverserez le mois suivant au titre d'un mois (ou d'un trimestre pour les TPE) à l'administration fiscale.

ENTREPRISES, ASSOCIATIONS..

PARTICULIERS EMPLOYEURS

ADMINISTRATIONS

CAISSES DE RETRAITES

ACCÉDER AU KIT COLLECTEUR

Entreprises et éditeurs de logiciel de paye

Visionnez la vidéo "[Le prélèvement à la source, comment ça marche](#)"

Publications sur le prélèvement à la source :

Accueil Je suis contribuable Je suis collecteur De A à Z Médias et ressources

Publications sur le prélèvement à la source

[Tout ouvrir / Tout fermer](#)

Guides
Déplier pour télécharger les guides - Novembre 2017

- [Tout savoir sur le prélèvement à la source \[PDF - 1,3 Mo\]](#)
- [Guide à destination des entreprises \[PDF - 564 Ko\]](#)
- [Guide à destination des indépendants : commerçants, artisans, professions libérales, agriculteurs \[PDF - 640 Ko\]](#)
- [Guide à destination des particuliers employeurs \[PDF - 752 Ko\]](#)
- [Guide pour les réductions d'impôts pour les dons aux associations et fondations \[PDF - 647 Ko\]](#)
- [Guide à destination des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé \[PDF - 453 Ko\]](#)

Infographies et cas pratiques
Déplier pour voir toutes les infographies - en cours d'actualisation

LES GRANDES ÉTAPES POUR LES CONTRIBUABLES	LES PAYS OÙ L'IMPÔT EST DÉJÀ PRÉLEVÉ À LA SOURCE	UN IMPÔT MODERNE MIEUX ADAPTÉ À LA VIE DES CONTRIBUABLES
UN SYSTÈME PLUS AVANTAGEUX EN TERMES DE TRÉSORERIE	UN MÊME TAUX RECOUVRE DES SITUATIONS DIFFÉRENTES	L'ADMINISTRATION FISCALE AU CŒUR DE LA RELATION AVEC LE CONTRIBUABLE
JOHAN ET AMEL, 25 ET 26 ANS, JEUNES PARENTS	STÉPHANIE, JEUNE ACTIVE	PIERRE ET MARTINE, 59 ANS, FUTURS RETRAITÉS
FABRICE ET SARAH, 2 ENFANTS, EXPLOITANTS AGRICOLES EN PICARDIE	JULIEN, 30 ANS, COMMERCIAL DANS UNE PME	ARNAUD, 24 ANS, SALARIÉ RÉCEMMENT AUGMENTÉ
ANTOINE ET MATHILDE, 35 ET 40 ANS, COUPLE MARIÉ	CHARLES, 30 ANS, EST DIRECTEUR ARTISTIQUE À LILLE	KARINE, 26 ANS, SECRÉTAIRE MÉDICALE À PARIS ET SON MARI

FAQ
Déplier pour accéder aux foires aux questions (FAQ) - juillet 2017

QUESTIONS-RÉPONSES SUR LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Taux de prélèvement, année de transition, réduction et crédits d'impôts...
CLIQUEZ-ICI pour découvrir les réponses à vos questions sur le prélèvement à la source.

Je devrai continuer à remplir une déclaration de revenus tous les ans...

VRAI ou **FAUX** ?

LA FAQ SPÉCIAL COLLECTEUR

Gestion de la paie, déclaration sociale nominative (DSN)
Toutes les réponses à vos questions !

Chefs d'entreprise, comptables, responsables de ressources humaines : des brochures vous informent
Cliquez sur les visuels pour accéder aux brochures en pdf - Novembre 2017

CHÉFS D'ENTREPRISE

SERVICES COMPTABLES ET PAÏE

SERVICES RH

Éditeurs de logiciels de paie

[Guide de participation à la phase de test \[PDF, 2,2 Mo\]](#)

38

VI - Les sites internet 2/3 :

<https://www.impot.gouv.fr> et la gestion du prélèvement à la source par l'usager

The screenshot shows the homepage of [impots.gouv.fr](https://www.impot.gouv.fr). At the top, there is a navigation menu with links for 'Accueil', 'Particulier', 'Professionnel', 'Partenaire', 'Collectivité', and 'International'. Below the menu, there is a search bar and a prominent banner for 'RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION' (Real Estate Tax Reform), which states that 80% of households will benefit from a reduction in their main residence tax starting in 2018. A security alert is also visible, warning against phishing attempts. The main content area is organized into sections: 'VOUS ÊTES...' (Who are you?) with icons for 'Particulier' (individual), 'Professionnel' (professional), 'Partenaire' (partner), 'Collectivité' (collectivity), and 'International'; 'À SAVOIR...' (To know) with tiles for 'Le prélèvement à la source' (with a Euro symbol), 'Le contrôle fiscal et la lutte contre la fraude' (with a magnifying glass icon), and 'Les engagements de la DGFiP (Charte des droits du contribuable vérifié, ...)' (with a trophy icon); and 'VOUS VOULEZ...' (What do you want?) with tiles for 'Vérifier un avis d'impôt', 'Payer des factures locales', 'Acheter un timbre fiscal', 'Payer une amende', 'Consulter un extrait de plan cadastral', 'Accéder aux ventes domaniales', 'Payer un forfait de stationnement', and 'Accéder aux cessions immobilières de l'État'.

↳ L'identification à l'espace particulier est un préalable à la mise à jour de son espace de gestion du prélèvement à la source

The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website interface. At the top right, there are two buttons: 'Votre espace particulier' (locked icon) and 'Votre espace professionnel' (locked icon). The main content area is divided into two panels: 'Connexion à mon espace particulier' and 'Création de mon espace particulier'. The 'Connexion' panel has fields for 'Numéro fiscal' and 'Mot de passe', with a 'Connexion' button and links for 'Numéro fiscal perdu' and 'Mot de passe oublié'. Below is the 'S'identifier avec FranceConnect' section. The 'Création' panel has fields for 'Numéro fiscal', 'Numéro d'accès en ligne', and 'Revenu fiscal de référence', with a 'Valider' button. At the bottom of the 'Connexion' panel, there is a link 'Vous pouvez également payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis' and a 'Payer en ligne' button.

The dashboard menu consists of several service tiles:

- Gérer mon profil** (person icon):
 - Modifier mon adresse électronique, mon mot de passe, mes numéros de téléphone ou mes options
 - Signaler un changement d'adresse
 - Signaler un changement de situation familiale
- Déclarer** (document icon):
 - Mes revenus
- Payer** (euro symbol icon):
 - Payer en ligne mes impôts
 - Adhérer au prélèvement (à l'échéance ou mensualisation)
 - Modifier mes prélèvements, moduler mes mensualités
- Consulter** (folder icon):
 - [+] Les dates de mise à jour
 - Ma situation fiscale personnelle (mes déclarations, avis, paiements...)
- Données publiques** (eye icon):
 - Rechercher des transactions immobilières pour m'aider à estimer mon bien
 - Accéder aux statistiques
- Nous contacter** (speech bubble icon):
 - Questions fréquentes
 - Ma messagerie sécurisée (pour toutes mes demandes et démarches)
 - Rechercher les coordonnées d'un service

L'identification à l'espace professionnel est identique à l'espace particulier

The screenshot shows the login interface for professional users on the 'impots.gouv.fr' website. At the top left is the French Republic logo and the text 'impots.gouv.fr un site de la Direction générale des Finances publiques'. At the top right are two buttons: 'Votre espace particulier' (with a lock icon) and 'Votre espace professionnel' (with a lock icon). Below this is a breadcrumb 'Accueil > Authentification' and an 'Aide' link. The main area is split into two columns. The left column, titled 'Connexion à mon espace professionnel', contains a form with 'Adresse électronique' and 'Mot de passe' fields, a 'Connexion' button, and a 'Mot de passe oublié' link. The right column, titled 'Création de mon espace professionnel', contains a 'Créer et activer mon espace professionnel' button and a text block: 'Vous pouvez également payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises en utilisant la référence de votre avis', with a 'Payer mes impôts locaux en ligne' button below it.

The screenshot shows the professional dashboard on 'impots.gouv.fr'. The user is identified as 'Mme Lila ROSEMONDE' with subscription number '20101670101919'. The dashboard is titled 'PROFESSIONNELS' and has a navigation bar with 'GÉRER', 'CONSULTER', 'DÉCLARER', 'PAYER', and 'DÉMARCHES'. The main content area is titled 'Espace professionnel' and is divided into several sections: 'MON ESPACE' (Gérer mes services, Gérer mes comptes bancaires [+], Gérer mes contrats de prélèvement automatique [+]), 'DONNÉES PUBLIQUES' (Accéder aux statistiques), and 'AUTRES SERVICES' (Consulter le calendrier fiscal, Nous contacter). On the right, the 'DOSSIER COURANT' section shows 'SIREN 123456789' and 'SARL MARTIN DISTRIBUTION'. Below this is the 'MES SERVICES' section, which is further divided into 'Consulter' (Compte fiscal, Avis C.F.E.), 'Déclarer' (T.V.A., Impôt sur les sociétés, Taxe sur les salaires, C.V.A.E., Revenus de capitaux mobiliers, Résultat [+]), 'Payer' (T.V.A., Impôt sur les sociétés, Taxe sur les salaires, C.V.A.E., Revenus de capitaux mobiliers, C.F.E. et autres impôts), and 'Démarches' (Accéder à mes démarches, Accéder au mini-guichet T.V.A. U.E.). The 'Compte fiscal' link in the 'Consulter' section is highlighted with a red box.

La gestion du prélèvement à la source par l'utilisateur



impots.gouv.fr

un site de la direction générale des Finances publiques

Monsieur Michel MICHU

Numéro fiscal : 1234567890123

Dernière connexion le 5 janvier 2018 à 16:12:05

[Déconnexion](#)

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est :

marié

Vous avez 1 enfant

[Déclarer un changement](#)

Votre taux personnalisé est actuellement de :

9,5 %

[Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus](#)

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :

119 €

[Gérer vos acomptes](#)

[Consulter l'historique de tous vos prélèvements](#)

[Consulter l'historique de vos actions](#)

Individualiser votre taux de prélèvement



J'opte pour un taux individualisé, soit **9,1 %** pour Monsieur Michel MICHU et **9,9 %** pour Madame Michelle MICHU.

Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pôle emploi), ce choix sera pris en compte en janvier 2019.

L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé



J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)



J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2019.

↳ La gestion du prélèvement à la source par l'usager, individualisation du taux

Voire dernière situation de famille connue est : **marié**
Vous avez 1 enfant
Déclarer un changement

Voire taux personnalisé est actuellement de : **9,5 %**
Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de : **119 €**
Gérer vos acomptes

Individualiser votre taux de prélèvement ?
 J'opte pour un taux individualisé, soit **9,1 %** pour Monsieur Michel MICHU et **9,9 %** pour Madame Michelle MICHU.
Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pôle emploi), ce choix sera pris en compte en janvier 2019.
L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé ?
 J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.
Cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

Individualiser votre taux de prélèvement ?
 J'opte pour un taux individualisé, soit **9,1 %** pour Monsieur Michel MICHU et **9,9 %** pour Madame Michelle MICHU.
Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pôle emploi), ce choix sera pris en compte en janvier 2019.
L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé ?
 J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.
Cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

↳ **Situation initiale :** le couple est imposé au taux personnalisé « foyer », soit 9,5 %.

Choix du déclarant connecté d'individualiser le taux, avec demande de confirmation.

Option pour l'individualisation

En choisissant cette option, les taux suivants seront communiqués aux collecteurs :

- Monsieur Michel MICHU : **9,1 %**
- Madame Michelle MICHU : **9,9 %**

Fermer Opter

Individualiser votre taux de prélèvement ?
 J'opte pour un taux individualisé, soit **9,1 %** pour Monsieur Michel MICHU et **9,9 %** pour Madame Michelle MICHU.
Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pôle emploi), ce choix sera pris en compte en janvier 2019.
L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

↳ **Situation finale :** chaque déclarant est prélevé à son taux personnalisé propre, soit 9,1 % pour le déclarant connecté, 9,9 % pour son conjoint.

↳ La gestion du prélèvement à la source par l'utilisateur, non-transmission du taux à l'employeur

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé ?

J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

Option pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur

Avec cette option, tous les organismes vous versant des revenus (employeurs, caisses de retraite, etc.) appliqueront sur votre revenu de janvier 2019, un taux non personnalisé.

Si le montant prélevé en application de ce taux est inférieur à celui que vous auriez dû payer avec votre taux personnalisé, vous devrez venir sur ce service en ligne pour calculer et payer un complément.

En janvier 2019, vous recevrez un courriel vous rappelant que vous devez venir calculer et payer ce complément éventuellement dû.

Option pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur et estimation de mon complément

Votre taux personnalisé est actuellement de **9,5 %**.

Pour estimer votre complément, indiquez le montant **mensuel** imposable de vos revenus d'activité ou de remplacement de janvier 2019 (salaires, pensions, allocations chômage...), sans indiquer ceux de votre conjoint :

Estimation provisoire

Compte tenu du montant mensuel imposable que vous avez indiqué, votre employeur sera susceptible d'appliquer le taux de **7,3 %**.

Le montant du complément prélevé chaque mois par la DGFIP sur votre compte bancaire serait de :

Estimation provisoire

Si vous confirmez votre option, vous recevrez un courriel, en janvier 2019, vous rappelant que vous devez venir sur ce service pour calculer un complément et autoriser l'administration fiscale à le prélever sur votre compte bancaire.

↳ Situation initiale :

L'utilisateur ne souhaite pas que l'administration fiscale communique son taux personnalisé à son employeur.

Choix du déclarant connecté d'opter pour cette non transmission. Information du montant mensuel de ses revenus afin que l'administration fiscale puisse estimer le montant de l'acompte contemporain.

↳ Situation finale :

l'utilisateur sera prélevé au taux non personnalisé ; un acompte contemporain, ici de 44 euros, sera prélevé mensuellement sur son compte bancaire.

VI - Les sites Internet 3/3 :

- **Les autres sites**

- **www.pasrau.fr**

- Y figure toute la documentation technique relative à la déclaration PASRAU : cahier technique, et documentation détaillée (l'identification des bénéficiaires, exemples de régularisation, les structures des fichiers CRM et BIS,...).

- **<https://www.net-entreprises.fr/>**

- Portail officiel des déclarations sociales : il permet le dépôt des déclarations PASRAU.

- **Assistance aux particuliers : 0811 368 368 (coût d'appel + 6cts/min)**

Merci pour votre attention.